

# PROMOTIONS des PE dans la CLASSE NORMALE, la HORS CLASSE ou la CLASSE EXCEPTIONNELLE

RENTREE 2019

FICHE DE CONTROLE SYNDICAL

à renvoyer à la section:



[snu23@snuipp.fr](mailto:snu23@snuipp.fr) ou 542 - Maison des Associations de Braconné 23000 GUÉRET



## La position du SNUipp-FSU :

Suite à la mise en place du protocole PPCR (Parcours Professionnel Carrière Rémunération), la carrière professionnelle des enseignants a été renouvelée. Finis les rythmes d'avancement à l'ancienneté, au choix, au grand choix. Désormais, l'avancement se fait à la même vitesse pour tous sauf au sein de la classe normale pour le passage au 7ème et 9ème échelon et lors du changement de grade (hors classe, classe exceptionnelle).

Trois rendez-vous de carrière sont prévus qui peuvent déboucher pour 30% des enseignants sur une accélération de carrière d'une année pour le passage aux échelons 7 et 9 ou sur un accès à la Hors Classe plus ou moins rapide.

L'avancement dans la Hors Classe et la Classe exceptionnelle est quant à lui automatique.

***Cette refonte des carrières ne répond que partiellement à la revendication du SNUipp-FSU de totale déconnexion entre l'évaluation et le déroulement de carrière.***

***Le SNUipp-FSU revendique le même avancement pour tous au rythme le plus rapide et l'accès de tous à l'indice terminal du corps (972).***

Pour autant, pour préserver la transparence et l'équité, le SNUipp-FSU contrôle les changements d'échelon afin de défendre à la fois les intérêts de chacun et de tous.

NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

## PROMOTIONS AUTOMATIQUES

dans la CLASSE NORMALE, la HORS CLASSE ou la CLASSE EXCEPTIONNELLE

GRADE (*raier les mentions inutiles*) : CLASSE NORMALE / HORS CLASSE / CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon : ..... depuis le : .....

Report d'ancienneté : .....a, .....m, .....j

## PROMOTIONS ACCELEREES à l'échelon 7 ou 9

Echelon : .....

Ancienneté Générale de Service au 31 08 2018 : .....a, .....m, .....j

*(Elle est mentionnée sur l-Prof dans « votre dossier », onglet « anciennetés ». Pensez à vérifier que tous les éléments soient pris en compte. Attention l'ancienneté indiquée est l'ancienneté acquise au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours : pensez à enlever 1 jour pour obtenir l'AGS au 31 08 2018. Joindre une copie d'écran si nécessaire.)*

Appréciation de la valeur professionnelle arrêtée par l'IA-DASEN (*raier la mention inutile*) :

excellent – très satisfaisant – satisfaisant – à consolider

Si absence d'appréciation, motif : .....

.....  
.....  
.....



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !

